

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DAC 274 Subvention (8.500 euros) à 3 associations entretenant la Mémoire des Victimes de la Shoah et des Déportés en raison de leur origine.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 3 associations entretenant la Mémoire des Victimes de la Shoah et des Déportés en raison de leur origine ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Fonds Mémoire d'Auschwitz, 17 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. A00032/ 2015_00466/ 20314.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Cercle d'Etude de la Déportation et de la Shoah - Amicale des Déportés d'Auschwitz, qui a pour but d'approfondir et de transmettre l'histoire de la Déportation et de la Shoah, 73 avenue Parmentier, 75011 Paris. X06736 / 2015_00477/ 20091.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret - Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau- et la déportation juive CERCIL, 2 Cloître Saint Pierre le Puellier, Orléans 45000. X07854/2015_00368/ 19767.

Article 4 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 8.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO